

Décision n° D2022_134

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération de la commission permanente n°5-5 du 2 février 2017 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de reconstruction du collège Jean Vilar à La Courneuve.

Vu la décision du jury de maîtrise d'œuvre du 12 décembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes Agence Engasser et Roméo.

Vu la délibération de la commission permanente n°5-12 du 28 mars 2019 approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, l'augmentation de l'enveloppe financière globale affectée à l'opération et le recours à une entreprise générale,

Vu le marché de travaux n°20199300002613 notifié le 27 juin 2019 à l'entreprise Eiffage construction équipements et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,



Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2022,

décide

- D'APPROUVER la prolongation de la date de fin du marché au 30 septembre 2022, les dépenses supplémentaires relatives au marché de travaux de reconstruction du collège Jean Vilar à La Courneuve pour 512 375,37 euros HT soit 614 850,44 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 20 793 445,07 euros HT, soit 24 952 134,08 euros TTC (soit une augmentation de 9,39 % par rapport au montant initial du marché) ;
- D'APPROUVER l'avenant n°4, dont projet ci-annexé à conclure avec la société Eiffage construction équipements ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221116-D2022_134-AR